MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE 1980	PARTIE NON OFFICIELLE
19 mai - Arrêté nº 179 MFE modifiant l'arrêté nº 410 MFE du	
31 décembre 1968 fixant certaines modalités d'application du décret n° 68-216 du 24 décembre 1968	AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
19 mai — Circulaire nº 4 MFE relative à la domiciliation des ex- portations sur l'étranger et au contrôle du ra-	
patriement de leur produit	Avis d'appel d'offres (Fourniture de lots de matériel au service des Travaux publics)
	Récépicés de déclaration d'association 421
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE 1980	Société nationale d'investissement et fonds annexes (Bilans aux 30 septembre 1978 et 30 septembre 1979) 42
23 mai — Artêté nº 816 MTFP portant promotion dans le corps	Avis nécrologiques. 42
du personnel de l'administration générale. 411	Avis de perte de titre foncier
tion publique, intégration, titularisations, déta- chements, révocation, acceptation de démis-	
sions, cessation définitive de fonctions pour li- mite d'âge, reprise de service, licenciements, admission à la retraite, rectificatifs à de pré- cédents arrêtés portant licenciement, admission	PARTIE OFFICIELLE
cédents arrêtés portant licenciement, admission à la retraite et suspension de fonctions 411	
a la lettaite et suspension de l'onettono	ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LIEDVICATION NATIONALE	DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	<u></u>
Arrêté interministériel portant admission	ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS
MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET	DECRETS
DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	DECRETS
23 mai — Décision no 98/MPRA-DGPD-DFCEP portant autorisa- tion de paiement d'une somme au trésorier-	DECRET Nº 80-144 du 13 mai 1980 portant modification du Code
2 iuin — Décision nº 101/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisa-	des Investissements.
tion de paiement d'une somme au trésorier- payeur	LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
payou.	Sur proposition du congrès et du conseil national du rassemblement du
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL)	peuple togolais;
1980	Vu les articles 15, 32 et 34 de 1a constitution;  Vu l'ordonnance no 78-6 du 1er février 1978 portant réaménagement du côde des investissements,
25 avril — Arrêté nº 3 MAR précisant la zone d'intervention du chef du casernement de Naboulgou	DECRETE:
DIVERS	Article premier — Les articles 43 et 44 de l'ordonnance n° 78-6 du 1er février 1978 susvisés, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :
BIVERS	
ANNOTED DESCRIPTION OF LARCONOMIE	Article 43 — La composition du comité de contrôle des investissements est ainsi fixée :
MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE.  1980	Président — le ministre du Plan ou son représentant,
20 mai — n° 201/MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lawson Body (Innocent) 419	Membres — le ministre de l'Economie et des Finances, ou son représentant,
20 mai — Aurêté nº 202/MFE-CR portant concession de pension de retraite à M. Kwaku Kodjo (Ignace) 419  20 mai — Arrêté nº 203-MFE-DOM portant annulation de l'occu-	le ministre des Mines, des Travaux publics, de l'Energie et des Ressources hydrauliques ou son
pation temporaire du domaine public de l'État accordée à M. Prince Agbodjan Séwa par ar-	représentant,  — le directeur de cabinet du président de la Répu
rêté n° 275/MFE/DOM du 8 août 1974 420  22 mai — Arrêté n° 204/MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Bola Akrolassoga 419	blique ou son représentant,
28 mai — Arrêté nº 206/MFE-CR portant concession d'une pen- sion de retraite à M. Sonokpon Kodjogan 420	<ul> <li>le ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat ou son représentant.</li> </ul>
juin — Arrêté nº 208/MFE-CR portant concession d'une pen- sion de retraite à M. Kponoume Kouaovi	Le comité peut solliciter le concours de toute autre person- ne choisie en raison de ses qualifications.
3 juin — Arrêté n° 210/MFE-CR rapportant les arrêtés n°s 269 et 83/MFE/CR des 28 juillet 1975 et 23 février 1976 accordant remises gracieuses à 420 certains fonctionnaires togolais ayant antérieu-	Article 44 — Le secrétariat du comité est assuré par la direction des Sociétés d'Economie Mixte du Ministère de l'Industrie et des Sociétés d'Etat.
rement servi à l'étranger	Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au <b>Journal officiel</b> de la République
février et 3 mars 1980 portant application des dispositions de l'article 58-III 3e alinéa de la loi nº 63-18 du 21 novembre 1963 sur le ré-	togolaise.  Lomé, le 13 mai 1980
gime des pensions à certains fonctionnaires to- golais ayant antérieurement servi à l'étranger. 420	Général d'Armée G. Eyadéma